5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh CUMAC/m²				SURFACE chauffée (m²)		SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Zone climatique	H1	150	×	S	×	Bureaux	1,3
	H2	130				Enseignement	0,7
	H3	80				Commerces	1,1
						Hôtellerie-restauration	1,4
						Santé	1,1
						Autres secteurs	0,7

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-10**

Récupérateur de chaleur à condensation

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation pour un système de chauffage central à combustible, de puissance supérieure ou égale à 30 kW.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

USAGE de la chaudière	ZONE climatique	MONTANT unitaire en kWh cumac/m²		SURFACE chauffée (m²)		SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Chauffage	H1	180	×	S	×	Bureaux	1,1
	H2	150				Enseignement	0,8
	H3	100				Commerces	1,1
Chauffage et eau sanitaire	H1	200				Hôtellerie-restauration	1,4
	H2	170				Santé	0,9
	H3	120				Autres secteurs	0,8

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-10-GT**

Récupérateur de chaleur à condensation dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation pour un système de chauffage central à combustible, de puissance supérieure ou égale à 30 kW.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

USAGE de la chaudière	ZONE climatique	MONTANT unitaire en kWh cumac/m²		SURFACE chauffée (m²)		SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Chauffage	H1	150	×	S	×	Bureaux	1,3
	H2	130				Enseignement	0,7
	H3	80				Commerces	1,1
Chauffage et eau sanitaire	H1	170				Hôtellerie-restauration	1,4
	H2	140				Santé	1,1
	H3	100				Autres secteurs	0,7

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-11**

Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine)

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants en France métropolitaine réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les appareils ont une certification CSTBat ou Solarkeymark ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

14,134 × PES (kWh/an)

PES est la production d'énergie solaire annuelle.